

DECISION MUNICIPALE
N°D23-100

1.1

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 21-31 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE FERRO LEBRES.

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération définitive de l'équipe de Maitrise d'œuvre retenue dans le cadre du marché 21-31 pour la réalisation des équipements publics de la ZAC de FERRO LEBRES.

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : de signer l'avenant n°1 au marché 21-31 Mission de Maitrise d'œuvre pour la réalisation des équipements publics de la ZAC de FERRO LEBRES avec le groupement représenté par Véronique JOFFRE architecte, fixant la rémunération définitive de celui-ci dans les conditions fixés dans ledit avenant.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 6 octobre 2023



Le Maire,

Dominique Fouchier

Date de réception en préfecture
031-213105570-20231006-D23-100-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023